

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 JUIN 2016**

**NOMBRE :** L'an deux mil seize  
• de Conseillers en exercice 27 Le vingt et un juin  
• de présents 21 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 25 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET** Etaient présents : COLLET Ch. MULON M. GARNERONE L.  
MUSY F. COLLET C. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN  
P. THUILLET MP. SALADIN B. RAMEZ D. DOLEZ C. KINGET  
**CONVENTION OPÉRATIONNELLE** B. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. DELANNOY JM. MOREAU  
**EPF - VILLE DE MAING -** G. COLOMBEL L. FAILLON J. DEBIONNE M. DE MULDER A.  
**OPERATION « MAING - RUE DU**  
**PERE DELATER »** Etaient excusés : NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R.  
HAMADI A.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/06/2016

Procurations respectives à : COLLET C. DEBIONNE M. MOREAU  
G. BAUDRIN P.

Etaient absents non excusés : DUMOULIN H. GOBERT J.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 15/06/2016

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

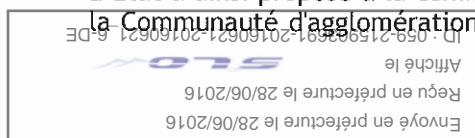
Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,  
Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux  
Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques, le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain, le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole figure, par voie d'avenant, l'opération « Maing - Rue du Père Delater ».

La commune de Maing est aujourd'hui déficitaire en logements sociaux au regard des exigences de l'article 55 de la loi SRU. Elle ne comptait en effet que 4,4 % de logements sociaux en 2015.

L'État a ainsi proposé à la commune la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. La commune bénéficiera d'un accompagnement



renforcé pour respecter son objectif de rattrapage de construction de logements locatifs sociaux d'ici 2025. L'EPF sera également signataire du CMS, dont l'approbation est prévue d'ici la fin d'année 2016.

Le projet de plan opérationnel d'actions du CMS identifie une dizaine d'opérations, dont l'une bénéficie déjà de l'accompagnement de l'EPF (rue Victor Hugo - acquisition et démolition de deux corps de ferme, environ 1,3 ha).

La paroisse Saint-Bernard rue du Père Delater dans le centre ancien de la commune est un autre de ces sites. La commune a pris contact avec un bailleur social qui a fait part de son intérêt pour ce foncier d'environ 3000 m<sup>2</sup>. Il y est ainsi envisagé la réalisation d'une opération d'environ 14 logements locatifs sociaux.

L'EPF procédera à l'acquisition de cet ensemble et la démolition d'une partie des constructions. La commune mettra à profit la durée de portage pour définir précisément son projet avec l'aide de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et de l'État.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce partenariat, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Maing arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- dans la mesure où l'opération aura été ajoutée à la convention-cadre, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 28/06/2016

La DGS

I. SERAFIN

